

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-208 du 10 septembre 1977

chargeant le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports, de l'intérim du
Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération
pour compter du 5 Septembre 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;

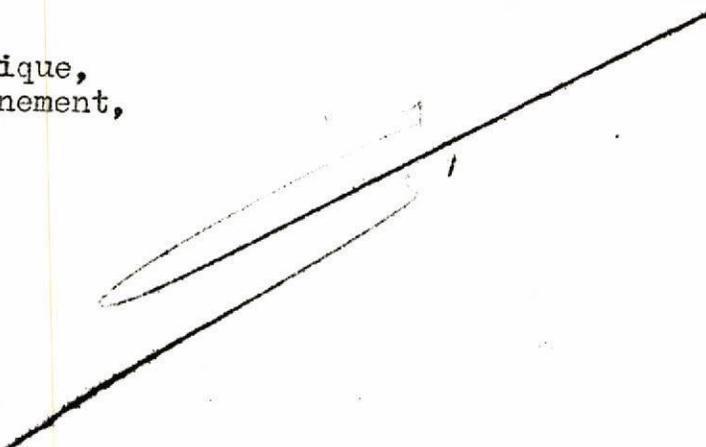
DECRETE :

ARTICLE 1er. - Pour compter du 5 septembre 1977, le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Septembre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MT-MAEC 6 autres Ministères 13
DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE (IA 2 IF 2) DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASIEP-BN 6 JORFB 1.-